

NOTE I :
**DEVELOPPEMENT DE LA MECANISATION POUR LA
PRODUCTION DE RIZ EN SYSTEME IRRIGUE**



TABLE DES MATIERES

A. Contexte.....	5
B. Justifications.....	5
C. Zones d'intervention potentielles et Groupes cibles.....	6
D. Objectifs principaux du Projet.....	6
E. Description des composantes, Résultats et Activités.....	7
F. Coûts et Financements.....	8
G. Stratégie de mise en œuvre du Projet.....	8
H. Organisation et Gestion.....	9
I. Suivi – Evaluation.....	9
J. Risques.....	9
K. Fiche de Projet.....	9

A. Contexte

L'aménagement et le développement des productions agricoles irriguées, ont été une préoccupation permanente des autorités depuis l'indépendance. La vallée du Fleuve Sénégal et le Bassin de l'Anambé sont des zones agro-écologiques à fort potentiel de développement agricole avec une disponibilité importante en eau douce, des conditions climatiques permettant deux (02) cycles de culture dans l'année (hivernage et contre-saison chaude) et un capital humain important.

Ainsi, d'ambitieux programmes de mise en valeur ont été initiés pour permettre à ces régions et à l'ensemble du pays de mieux valoriser ces énormes potentialités afin d'améliorer les conditions de vie des populations, de couvrir les besoins alimentaires du pays, de promouvoir un tissu agro-industriel viable, créateur efficace d'emplois et de richesse nationale et de contribuer significativement à l'amélioration de la balance commerciale du pays par l'exportation de productions agricoles.

L'objectif de développer durablement la production rizicole au Sénégal est la conséquence d'une situation exceptionnelle vécue au plan agricole avec un changement de politique à la fin des années 60 qui ont coïncidé avec un ensemble d'événements que sont : le début d'un cycle de sécheresse, la perte en 1967 de la subvention française à l'arachide et la hausse des cours mondiaux des denrées alimentaires entre 1966 et 1968. En 1974, l'augmentation des cours mondiaux du riz, de 235 % par rapport aux niveaux de 1970 à 1972 a conforté l'Etat dans son option.

Par ailleurs, les performances récentes de la filière (1990- 2000) confirment l'opportunité de poursuivre dans le sens de la consolidation et de l'élargissement des acquis déjà obtenus dans le domaine de la productivité et de la qualité.

La hausse vertigineuse du prix des hydrocarbures et son impact sur les prix des produits agricoles a causé la crise alimentaire mondiale de 2008. L'Etat du Sénégal conscient des potentialités dont le pays regorge en ressources naturelles, humaines et techniques a pris l'initiative de pallier cette situation en élaborant une Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture (**SNDR**) à travers le Programme National d'Autosuffisance en Riz (**PNAR**).

Le **PNAR** s'inscrit dans la Loi Agro-Sylvo-Pastorale (**LOASP**), le Document de Politique Economique et Social 2010-2015, la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA), le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA), la Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance (GOANA) et le Cadre Stratégique Décennal (2010-2020).

Ce programme ambitieux dont l'objectif est de produire 1 000 000 t de riz blanc ne peut se réaliser sans entre autres, une dotation aux producteurs de riz de matériels agricoles appropriés pour les différentes opérations culturales. Cette dotation en matériel agricole s'inscrit dans le cadre du Programme d'équipement du monde rural initié depuis 2004.

B. Justifications

Au Sénégal, la promotion de la production rizicole locale pour satisfaire les besoins nationaux toujours croissants et dépendants du marché international relève d'une option stratégique.

Ce constat a amené le Chef de l'Etat à décider lors du Conseil présidentiel tenu à Dakar le 4 Mai 2005, de la mise en œuvre d'un Programme National d'Autosuffisance en Riz (**PNAR**). Ce Programme repose sur un objectif de mise en valeur de **130 720 hectares**, dont **115 720 ha** dans la Vallée du Fleuve Sénégal et **15 000 ha** dans le Bassin de l'Anambé.

Pour atteindre cet objectif, il est important de disposer de matériels agricoles roulants pour la **Préparation du sol** (tracteurs), la **Récolte** (batteuses - ASI, Moissonneuses batteuses) et la **Transformation** du paddy (rizeries) en vue de la production de riz de qualité.

Compte tenu de l'insuffisance et de la vétusté du matériel agricole au Sénégal, il apparaît un besoin de renouvellement et d'augmentation du matériel agricole.

Dans le cadre de la mise en œuvre du **PNAR**, le Gouvernement du Sénégal accorde une place importante au programme d'équipement de la Vallée du Fleuve Sénégal et du Bassin de l'Anambé.

L'agriculture sénégalaise occupe toujours la majorité de la population active, d'où la nécessité d'exploiter au mieux ses potentialités afin de réduire durablement la pauvreté qui frappe majoritairement les populations rurales. Mais la réalisation de telles ambitions s'avère difficile sans un renforcement des moyens de production des agriculteurs notamment en mécanisant certaines opérations culturales (préparation des sols, récolte, battage/égrenage, décorticage et transformation) qui requièrent souvent un matériel différent.

Une faiblesse du niveau d'équipement des riziculteurs, liée à l'inexistence de crédit adapté, leur faible capacité d'endettement ne permettent pas aux plus démunis, d'acquérir du matériel agricole. Or ces opérations de travail du sol et de récolte constituent le socle pour augmenter la production agricole et améliorer la productivité.

L'ampleur du programme prévu, combiné à la nécessité du respect du calendrier cultural nécessite l'exécution rapide des travaux du sol, de récolte et de post récolte. Ceci requiert la disponibilité à temps et en quantité suffisante de matériels adéquats.

C. Zones d'intervention potentielles et Groupes cibles

La **Vallée du Fleuve Sénégal** et le **Bassin de l'Anambé** sont les zones d'intervention du Projet et les groupes cibles sont :

- ❖ **Les PME** (Prestataires de services) évoluant dans le secteur de la mécanisation agricole ;
- ❖ **Les GIE de Groupements de Producteurs** justifiant une expérience dans le domaine de la gestion du matériel agricole ;
- ❖ **Les GIE de Groupements de Producteurs** non expérimentés dans le domaine, mais dotés d'une superficie aménagée correspondant à leur requête et justifiant d'un encadrement qualifié en la matière.

D. Objectifs Principaux du Projet

- **Objectif Global de développement :**

Contribuer à l'atteinte de l'objectif du Programme National d'Autosuffisance en Riz : production de **1 000 000 T** de riz blanc.

– **Objectifs spécifiques :**

- Relever le niveau d'équipement des exploitations agricoles par une politique de promotion des équipements agricoles adapté à chaque zone;
- la professionnalisation des acteurs pour améliorer leurs conditions d'exploitation ;
- l'accroissement des superficies mises en valeur et l'amélioration des rendements ;
- l'augmentation des revenus des producteurs.

E. Description des Composantes, Résultats et Activités

COMPOSANTES	RESULTATS	ACTIVITES
Dotation suffisante en équipement agricole (tracteurs, MB, Batteuses ASI, Motoculteurs, Faucheuses, Offsets, Remorques, Motofaucheuses, Faucheuse lieuse.)	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des superficies mise en valeur • Respect du calendrier cultural • Augmentation de la production et de la qualité de la production • Amélioration des revenus des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des bénéficiaires • Identification des offres (conformité des spécifications techniques des équipements avec les besoins. Rapport qualité /prix). • Vérification de l'éligibilité des bénéficiaires • Fourniture des équipements et pièces de rechange • Réparation du matériel agricole tombé en panne
Renforcement des capacités des acteurs en utilisation, entretien et gestion des équipements	Efficacité de l'utilisation des équipements, rentabilité des équipements	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des conducteurs d'engin sur l'utilisation et la maintenance des équipements. • Formation des Chefs d'exploitation en gestion des équipements
Professionnalisation des acteurs pour améliorer leurs conditions d'exploitation ;	<ul style="list-style-type: none"> • Optimisation de la mise en valeur et des revenus des acteurs • Harmonisation des interventions et des prix de prestations dans la VFS et du BA • Amélioration qualité de services et des revenus des 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des OP sur la gestion des exploitations (planification des activités/ plan de campagne/ plan d'affaires/bilan). • Appui à la réorganisation de l'Association des Prestataires de Services Agricoles

	Prestataires.	
Gestion du Projet	Amélioration de la mécanisation de la production dans la VFS	Pilotage du Projet

F. Coûts et Financements

Le coût du Projet est estimé à dix sept milliards (**17 000 000 000 F CFA**) sur quatre (**04**) ans.

G. Stratégie de Mise en œuvre du Projet

Ce Projet va nécessiter des investissements importants pour les opérations de travail du sol, de récolte et post récolte. Pour garantir ces investissements, les demandes devront être minutieusement étudiées afin de sélectionner les demandes présentant un minimum de garantie d'installations viables et rentables tels que stipulé dans le tableau suivant :

Bénéficiaires admissibles	Critères d'éligibilité
<ul style="list-style-type: none"> • Les PME évoluant dans le secteur de la mécanisation agricole. • Les GIE de Groupements de Producteurs justifiant une expérience dans le domaine de la gestion du matériel agricole dans la VFS et dans l'Anambé • Les GIE de Groupements de Producteurs non expérimentés dans le domaine, mais dotés d'une superficie aménagée correspondant à leur requête et justifiant d'un encadrement qualifié 	<ul style="list-style-type: none"> • Le bénéficiaire est un promoteur privé dans la mécanisation ciblée par le Projet. • Le bénéficiaire est engagé dans un processus de développement agricole de riziculture irriguée • Le bénéficiaire est éligible au crédit. • Le bénéficiaire justifie d'un système de gestion fiable et adhère à un Centre de Gestion.

en la matière.	
----------------	--

H. Organisation et gestion

Se fondant d'une part, sur l'expérience acquise en matière de gestion du matériel agricole et d'autre part, sur les spécificités novatrices du Programme d'Autosuffisance en Riz, **le Ministère de l'Agriculture** précisera par un protocole, les équipements à livrer, les modalités de cession aux PME ou Organisation de producteurs (GIE), les prix de cession, les bénéficiaires.

Un Comité de Pilotage se chargera de l'orientation, de la supervision et du suivi de l'exécution du Projet. Il procédera à la ventilation du matériel par département administratif et devra entériner les modalités de cession.

Ce Comité aura comme principales missions :

- examiner les demandes d'acquisition de matériel ;
- vérifier le respect des critères ;
- instruire les contrats de vente ;
- suivre et évaluer les réalisations du Projet.

I. Suivi-Evaluation

Une Unité de Gestion sera mise en place pour le Suivi –Evaluation des différentes activités et opérations à mener.

J. Risques

Les risques qui peuvent entraver la bonne marche du Projet ou d'empêcher d'atteindre les objectifs prévus, ou d'influencer négativement sa mise en œuvre sont la mise à disposition à temps du matériel agricole par faute de mobilisation du financement nécessaire.

K. Fiche de Projet